



**D. PEE / PERCO / INTERESSEMENT / PARTICIPATION****D1**

Sommes versées par l'entreprise aux PEE (**D1**), PEE majoré (**D2**), PERCO (**D3**) au titre de l'intéressement (**D4**), ou au titre de la participation (**D5**) dont vous avez bénéficié en tant que non salarié(e).

**E. CHANGEMENT DE REGIME D'IMPOSITION**

Si, pour vos revenus dégagés en 2011 à déclarer en 2012, vous relevez d'un régime réel ou micro-entreprises d'imposition ou percevez des revenus de société soumis à l'IS (RCM ou rémunérations de l'article 62 du CGI),

Cochez la case

**F. ACTIVITE OU DOMICILE FISCAL A L'ETRANGER**

En 2010, si vous avez exercé une activité professionnelle dans un autre Etat, veuillez indiquer lequel :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger

**G. COTISANT DE SOLIDARITE - DISPENSE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, vous êtes bénéficiaire de la CMU - protection complémentaire

**TRES IMPORTANT**

• Le modèle simplifié de déclaration de revenus que vous avez reçu s'adresse aux personnes qui déclarent des revenus agricoles relevant d'un régime d'imposition forfaitaire.

Si vous avez perçu, en 2010, des revenus qui ne figurent pas sur ce modèle de déclaration, procurez-vous, auprès de votre caisse de MSA ou sur le site internet [www.msa.fr](http://www.msa.fr), une déclaration d'ensemble de revenus professionnels ainsi que sa notice d'utilisation.

Si vous exercez une activité non salariée non agricole et une activité non salariée agricole et que vous avez été rattaché(e) pour l'ensemble de ces activités exclusivement au régime agricole, procurez-vous, auprès de votre caisse de MSA ou sur le site internet [www.msa.fr](http://www.msa.fr), une déclaration d'ensemble de revenus professionnels ainsi que sa notice d'utilisation.

• Vous devez retourner votre déclaration dès connaissance de vos revenus et, au plus tard, avant la date indiquée au recto.

• Une majoration (50% si vous êtes non salarié(e) agricole ou 10% si vous êtes cotisant de solidarité) pourra être appliquée au montant de vos cotisations si vous ne retournez pas votre déclaration dans les délais requis.

• Si vous êtes non salarié(e) agricole, une majoration de 10% pourra être appliquée au montant de vos cotisations en cas de retour de la déclaration incomplète ou inexacte.

• La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L. 114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime).

• Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (articles L.114-13 du Code de la sécurité sociale et 441-1 du Code pénal).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à la CMSA dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'Administration fiscale. (Fournir copie de la notification de redressement).

FAIT A

LE

SIGNATURE

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

**Pour déclarer vos revenus professionnels, profitez des avantages de la DRP WEB disponible via le site Internet [www.msa.fr](http://www.msa.fr)**